



ARRÊTÉ N° 18/10/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GROUPEMENT FORMATION

ECOLE DEPARTEMENTALE-METROPOLITAINE

OBJET **Liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2018**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu les articles L.1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n°2012-729 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du 7 mai 2012 modifié relatif au programme de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération n° DB/18-06/05 du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 1^{er} juin 2018 portant organisation d'un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;
- vu l'arrêté n°18/06/12 du président du conseil d'administration du SDMIS en date du 5 juillet 2018 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018, et notamment son article 4 fixant la date de clôture des inscriptions au 26 octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de caporal de sapeur-pompiers professionnels organisé par le SDMIS pour l'année 2018, au titre de l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, est fixée par ordre alphabétique et figure en annexe n°1 au présent arrêté.

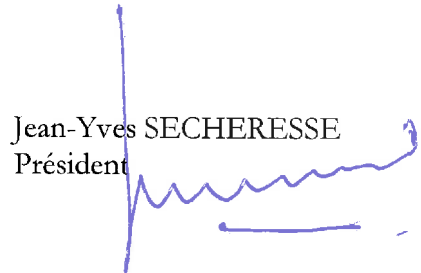
Cette liste comprend 11 candidats.

Article 2 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le - 9 NOV. 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDMIS dans les 2 mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le même délai, où le cas échéant dans les 2 mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE N° 1

à l'arrêté n° 18/10/03 fixant les listes des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2018

Total = 11

N° dossier	Sexe	Candidat	Né(e) le
2018-012	M.	BERRODIER Nicolas	02/08/1996
2018-009	M.	BUSSIERE Thomas	22/12/1992
2018-017	M.	CHOPIN Jordan	11/05/1990
2018-002	M.	DE RAED Thomas	22/07/1983
2018-013	M.	ETIENNE-SIROI Samuel	29/03/1992
2018-006	M.	FORTE Antoine	20/12/1992
2018-005	M.	HALLADJ Héliès	30/09/1980
2018-018	M.	MARQUES Pascal	10/07/1980
2018-016	M.	MENERAT Nicolas	21/03/1985
2018-014	M.	NAÏLI Mehdi	16/05/1994
2018-008	M.	VIGNAUD Nicolas	12/09/1991